

Chambres régionales
des comptes

Guadeloupe - Guyane - Martinique



Chambres territoriales
des comptes

Saint-Barthélemy - Saint-Martin

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Les photos sont la propriété des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane et ne peuvent être reproduites sans leur autorisation

Le mot du président



2021 a été une année encore marquée par la crise sanitaire et les mouvements sociaux dans les Antilles, Guyane. Malgré ce contexte difficile, la chambre a maintenu sa production. Les données de ce rapport annuel d'activité en témoignent. Les résultats obtenus sont le témoignage de la mobilisation et de l'implication des personnels qui n'ont pas failli, et de celles de mon prédécesseur, Yves COLCOMBET, qui a présidé les CRTC Antilles-Guyane jusqu'au 30 novembre dernier. Qu'ils en soient toutes et tous remercié-e-s.

2022 est une année charnière. Avec l'adoption récente de la Loi 3DS¹ et la publication attendue de l'ordonnance prise en application de l'article 168 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, les principales réformes portées par le Premier président de la Cour des comptes dans le cadre de JF 2025 vont être mises en œuvre. Les CRC auront désormais une mission d'évaluation des politiques publiques locales. Leur avis pourra être sollicité pour évaluer les conséquences d'un projet d'investissement exceptionnel. Elles pourront éclairer l'action publique locale par des rapports thématiques. L'année 2022 est également une année charnière dans la mesure où le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics se mettra en place au 1^{er} janvier prochain.

Ces évolutions exigent une adaptation de notre organisation, une ré-interrogation de nos méthodes et de nos pratiques.

A côté du contrôle budgétaire, la mission de contrôle des comptes et de la gestion et la participation aux enquêtes de la Cour et des CRTC doivent prendre toute leur place. Les CRTC Antilles-Guyane interviendront ainsi de façon plus structurelle dans la gestion locale, contribueront plus encore à son amélioration, délivreront une information plus récente et complète au citoyen et répondront aux attentes légitimes de l'usager soucieux de la qualité du service public qui lui est rendu.

Patrick BARBASTE

Président des chambres régionales et territoriales des comptes
des Antilles et de la Guyane

¹ La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »).

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Le mot du président..... | 3 |
| Le mot de l'ancien président..... | 6 |
| LES CHIFFRES-CLES DE 2021 | 7 |

L'ACTIVITÉ DES CRTC ANTILLES-GUYANE

| | |
|---|-----------|
| I. LES MISSIONS DES CHAMBRES | 8 |
| A. Trois missions principales en évolution | 8 |
| B. L'impact de la crise sanitaire et des mouvements sociaux sur la production des chambres | 9 |
| II. LES PROCEDURES | 10 |
| A. Les principes qui gouvernent les missions des CRTC | 10 |
| B. Le contrôle des comptes et de la gestion | 11 |
| 1. Le déroulement d'un examen de la gestion | 11 |
| 2. Les recommandations à mettre en œuvre et leur suivi | 12 |
| C. Le contrôle des actes budgétaires..... | 13 |
| 1. La saisine de la chambre par le préfet..... | 13 |
| 2. La fréquence des plans de redressement..... | 14 |
| 3. Des exemples encourageants | 14 |
| D. La contribution des chambres aux travaux communs des juridictions financières | 15 |

L'ORGANISATION DES CRTC ANTILLES-GUYANE

| | |
|--|-----------|
| I. PRESENTATION DES CHAMBRES..... | 18 |
| II. LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS | 18 |
| Le président..... | 19 |
| Le président de section | 20 |
| Le procureur financier..... | 20 |
| Les magistrats du siège | 21 |
| Les vérificateurs | 21 |
| Le secrétariat général | 22 |
| Le greffe et les archives | 23 |
| III. LES MOYENS BUDGETAIRES ET MATERIELS..... | 24 |
| IV. LA FORMATION | 26 |

L'ENVIRONNEMENT DES CRTC ANTILLES-GUYANE

| | |
|--|-----------|
| I. LES RESSORTS DES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES..... | 28 |
| A. Une aire géographique très étendue | 28 |
| B. Des organisations institutionnelles diverses..... | 30 |
| C. Un périmètre de contrôle élargi..... | 31 |
| II. LA COMMUNICATION PUBLIQUE | 32 |

| | |
|----------------|----|
| Glossaire..... | 34 |
|----------------|----|

L'ACTIVITÉ
DES CHAMBRES
RÉGIONALES
ET TERRITORIALES
DES COMPTES

Considérant que la plus grande partie de l'activité de 2021 des CRTC Antilles-Guyane s'était déroulée sous ma responsabilité, le président BARBASTE m'a fort courtoisement proposé d'ajouter quelques mots d'introduction à ce bilan de l'année écoulée, exercice inhabituel de succession dont je lui suis particulièrement reconnaissant. Je me livre volontiers à l'exercice pour souligner le bon bilan de la juridiction malgré, d'une part, un nombre exceptionnellement élevé de départs et d'arrivées parmi les vérificateurs, les magistrats et la hiérarchie de la juridiction (président de section en début d'année, président en fin d'année !) et, d'autre part, l'importante perturbation causée par l'épidémie, comme dans tous les services administratifs, des collectivités comme de l'Etat ou des structures privées. Les CRTC ont continué leur travail en relation avec les organismes contrôlés qui, pour nombre d'entre eux, sont aussi restés actifs. Hors l'activité juridictionnelle de jugement des comptes, la plus perturbée, ce qui se traduit par la diminution des jugements rendus, le nombre de rapports sur les comptes et la gestion – travaux les plus approfondis et élaborés – et le nombre d'avis budgétaires publiés en 2021 aux Antilles et en Guyane traduisent l'engagement personnel de toutes les composantes de l'institution (magistrats, vérificateurs, greffe, services administratifs) pour maintenir un haut niveau de service au bénéfice de ces territoires. La Cour des comptes et le réseau des chambres régionales et territoriales des comptes ont contribué aussi, par leur soutien attentif, à ce résultat très positif eu égard aux circonstances. Il demeure qu'il est important que les contrôles puissent reprendre selon les formes normales le plus vite possible.

Sur le fond, les regrettables troubles à l'ordre public qui ont commencé en décembre 2021 aux Antilles ont démontré, une fois de plus s'il en était besoin, que « la paix sociale » n'était nullement garantie par un niveau élevé d'argent public disponible, dès lors qu'il ne se traduit pas dans les services publics de qualité que la population attend et ne contribue pas à créer une activité économique productive locale. Une gestion saine et rigoureuse conditionne l'existence et la qualité de tous les services publics, aux Antilles et en Guyane comme partout ailleurs, et constitue, ici plus qu'ailleurs, le socle de la prospérité économique à partir de laquelle des activités productives endogènes peuvent se développer, créant emplois et revenus sur place. Aucun déterminisme hors de portée humaine ne s'oppose à une saine et durable prospérité sur ces territoires qui disposent de nombreuses qualités intrinsèques et de moyens abondants, et enviés, pour y accéder durablement.

C'est parce qu'elle sait combien ces règles fondamentales sont déterminantes pour l'avenir de ces territoires que les CRTC ont consacré, encore en 2021, autant d'énergie à l'élaboration de leurs avis budgétaires qui rendent compte, selon une procédure rapide, des mécanismes élémentaires de la gestion locale. Si les contrôles des comptes et de la gestion constituent un travail plus approfondi et plus intéressant en soi et, a fortiori, les évaluations de politiques publiques appelées à se développer (activités dans lesquelles les CRTC AG se sont aussi beaucoup investies en 2021), le niveau très élevé de contrôle budgétaire demeure une caractéristique de l'activité de la juridiction. Vivement le moment où ces contrôles élémentaires auront atteint leur but, ne constitueront plus un préalable indispensable et pourront laisser place à des analyses plus constructives ! C'est le vœu que je forme à l'intention de la chambre pour les années à venir et pour les territoires qu'elles servent.

Yves COLCOMBET

Conseiller maître à la Cour des comptes

Ancien président des CRTC Antilles-Guyane

LES CHIFFRES-CLÉS DE 2021

Ressorts des chambres

270 comptes relevant de leur compétence directe

7,35 Md€ de recettes de fonctionnement
des organismes publics relevant de leur contrôle

Activité des chambres

| | | | |
|-------------|---|------------|---|
| 59 | avis budgétaires rendus sur saisine préfectorale | 15 | avis budgétaires rendus (dépenses obligatoires) |
| 5 | rapports d'observations provisoires soumis à la contradiction | 11 | rapports d'observations définitives publiés |
| 7 | jugements prononcés | 15 | Ordonnances (de décharge et d'apurement de débit) |
| 78,5 | journées de mission sur le terrain | 108 | séances de délibéré |

Information du citoyen

| | | | |
|---------------|--|------------|---|
| 44 067 | pages vues sur le site Internet des chambres | 246 | retombées de presse repérées (hors réseaux sociaux) |
|---------------|--|------------|---|

Effectif des chambres

| | | | | | |
|----------|----------------------------|-----------|----------------------|----------|---------------------|
| 1 | président | 1 | président de section | 1 | procureur financier |
| 8 | magistrats-rapporteurs | 13 | vérificateurs | | |
| 3 | agents d'appui au contrôle | 4 | agents de soutien | | |

I. LES MISSIONS DES CHAMBRES

A. Trois missions principales

• Le **JUGEMENT DES COMPTES** des comptables publics des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

• Le **CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION** des collectivités territoriales, des établissements publics locaux, et de tout organisme local recevant des fonds publics (*contrôle de l'action des ordonnateurs*)

• Le **CONTROLE DES ACTES BUDGETAIRES** des collectivités territoriales sur saisine préfectorale

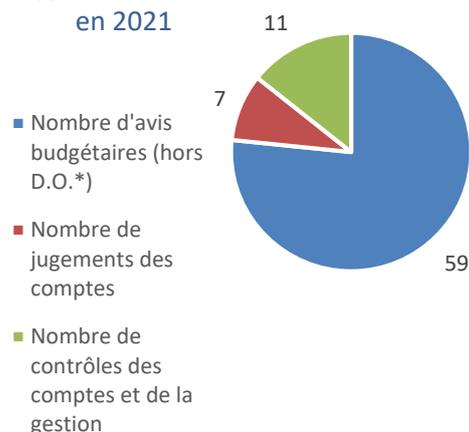
L'activité juridictionnelle s'est traduite par la tenue de sept audiences publiques, aux termes desquelles les CRTC Antilles-Guyane ont rendu sept jugements. Le montant des débits infligés aux comptables s'est élevé à 799 947 €, celui des sommes non rémissibles à 400 €.

Le contrôle des comptes et de la gestion est la mission la plus susceptible d'améliorer la gestion publique de façon structurelle. Au travers de leurs rapports, les CRTC Antilles-Guyane expriment leurs opinions sur l'efficacité des politiques publiques, le niveau et la qualité du service rendu à l'utilisateur et la soutenabilité de la trajectoire financière des entités contrôlées (collectivités territoriales et établissements publics locaux, hôpitaux...). Elles informent ainsi le citoyen de l'emploi des deniers publics. En 2021, 11 rapports d'observations définitives ont été rendus publics.

L'activité relative au contrôle budgétaire est beaucoup plus importante que dans les autres CRC. En 2021, près d'un tiers des saisines préfectorales ont concerné les CRC

Guadeloupe, Guyane et Martinique. Les équipes de la chambre sont mobilisées presque six mois pour le traitement de ces dossiers, ce qui a pour effet de limiter les contrôles des comptes et de la gestion que les CRTC pourraient conduire. La campagne des avis budgétaires, qui commence habituellement dès le mois de mai, s'étend jusqu'à la fin de l'année civile et impose à la chambre un rythme de travail très soutenu.

Production par type de contrôle en 2021



*D.O. : dépenses obligatoires (saisine de la juridiction par un tiers pour faire reconnaître le caractère obligatoire d'une créance d'un organisme public – art. L. 1612-15 du CGCT)

B. L'impact de la crise sanitaire et des mouvements sociaux sur la production des CRTC Antilles, Guyane

Au cours du 1^{er} semestre 2021, la situation sanitaire des territoires des Antilles-Guyane a connu la même évolution qu'en France euro continentale. Des restrictions équivalentes ont été appliquées. Les choses ont soudainement dégénéré à l'été, avec une brutale aggravation du nombre de contaminations à la mi-juillet et une rapide saturation des services hospitaliers. En Guadeloupe, l'état d'urgence sanitaire a été mis en place du 29 juillet au 15 novembre 2021.

Un couvre-feu a été instauré ; des restrictions de déplacements ont été appliquées (10 km, puis 5 km autour du domicile au plus fort de la vague en août) ; les commerces non essentiels ont été fermés ; la rentrée scolaire a été reportée. De septembre à décembre 2021, six semaines d'école ont été perdues. Ces mesures ont affecté sérieusement l'activité de la chambre et de ses agents dont certains ont chargé d'enfants. Des mesures d'autorisation d'absence et de travail à distance ont été mises en place, facilitées par le bon niveau d'équipement informatique et de visio-conférence des juridictions financières.

La Procureure générale près la Cour des comptes devait participer à une réunion interjuridictions en Martinique et assister à une audience solennelle de la chambre en Guadeloupe. Son déplacement dans les Antilles a été

programmé puis annulé à quatre reprises en raison du contexte sanitaire. Ce déplacement n'a toujours pas pu avoir lieu.

Outre les difficultés liées à l'épidémie, la Guadeloupe a connu plusieurs mouvements sociaux qui ont perturbé le fonctionnement des chambres.

En février 2021, des grèves dans le secteur du BTP, accompagnées de barrages routiers durant trois jours, ont entraîné de sérieux problèmes de circulation, rendant difficile l'accès au lieu de travail. En septembre, suite à un blocage du parc administratif sur lequel est implantée la chambre, une audience solennelle et des prestations de serment de comptables publics ont été annulées. En novembre, les violences ont nécessité la mise en place d'un couvre-feu à 18h00.

En Martinique, la situation tant sanitaire que sociale, a été comparable à celle de la Guadeloupe. La Guyane a été soumise à un contexte épidémiologique tendu en début d'année.

Ces situations ont rendu délicats les déplacements entre les différents territoires et donc les contrôles sur place.

Les équipes ont fait preuve d'adaptation et se sont efforcées de collecter les données nécessaires auprès des entités contrôlées.

II. LES PROCEDURES

A. Les principes qui gouvernent les missions des CRTC

| L'indépendance | La contradiction | La collégialité | La publicité |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Elle est garantie par le statut de la juridiction et des magistrats qui la composent. | <ul style="list-style-type: none">• Elle consiste à confronter les analyses et les pièces justificatives entre le contrôleur et le contrôlé tout au long de la procédure de contrôle jusqu'à la publication. | <ul style="list-style-type: none">• Elle se traduit par des décisions délibérées par au moins trois magistrats, le président n'ayant pas voix prépondérante. | <ul style="list-style-type: none">• Les avis, rapports, décisions, et audiences de jugement des comptes sont rendus publics, ce qui constitue une garantie démocratique de transparence et permet d'informer le citoyen. |

La mise en œuvre de ces principes repose sur le **code des juridictions financières** et les **normes professionnelles**, établies par un arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 17 décembre 2017, accessibles au public sur le site internet des juridictions financières (www.ccomptes.fr).

Les chambres décident en toute indépendance des contrôles qu'elles projettent de réaliser, dont certains le sont dans le cadre de travaux communs avec les autres juridictions financières. Le programme annuel est arrêté par leur président après

consultation des magistrats de la chambre et du ministère public. Il peut évoluer en cours d'année.

Le programme doit être réparti, si possible, sur l'ensemble des ressorts, tout en tenant compte des enjeux financiers des organismes contrôlés et de la complexité des dossiers.

Le respect du programme annuel est conditionné par le nombre de saisines budgétaires préfectorales dont le traitement est prioritaire en raison de délais légaux de procédure.

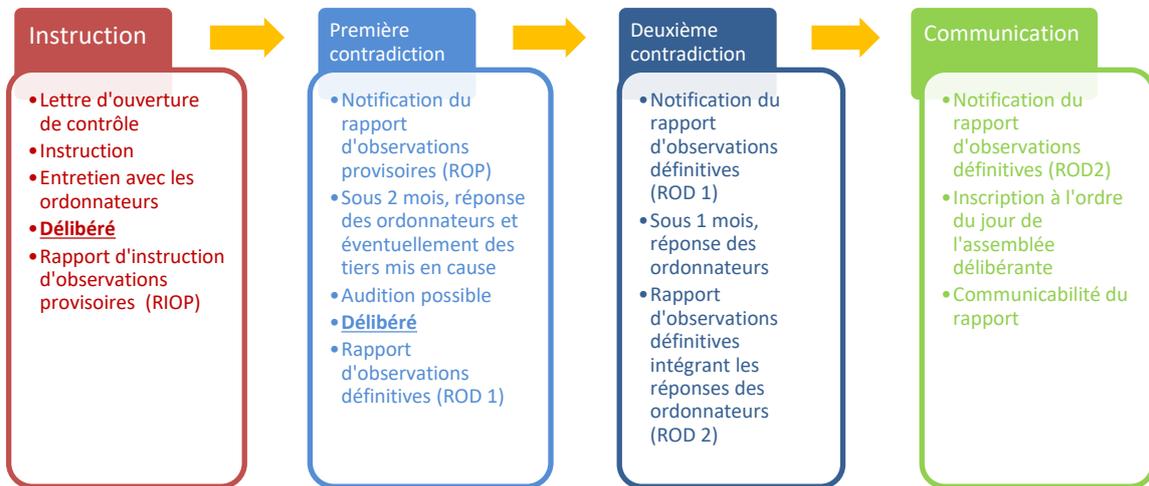
B. Le contrôle des comptes et de la gestion

1. Le déroulement d'un examen de la gestion

Selon l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, le contrôle des comptes et de la gestion porte « *sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant* ».

les organes délibérants. Elle examine leur conformité aux lois et règlements, en évalue la mise en œuvre et les résultats au regard des effets recherchés et des ressources mobilisées. Elle apprécie ainsi la régularité des décisions, leur efficacité (le but visé a-t-il été atteint ?) et l'économie des moyens mobilisés pour y parvenir (efficience).

La chambre ne porte pas d'appréciation sur l'opportunité des objectifs fixés par



| | ROD2 publiés en 2021 |
|----------------------------|---|
| Guadeloupe et îles du Nord | Région Guadeloupe (octroi de mer) |
| | Caisse territoriale des œuvres scolaires de Saint-Martin (CTOS) |
| | Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre (CANBT) |
| | Communauté d'agglomération Grand Sud-Caraïbe (CAGSC) |
| | Centre de gestion de la fonction publique territoriale |
| | Association prévention et insertion socio-éducative (APISEG) |
| | Association Sign'Alizé |
| Guyane | Centre de gestion de la fonction publique territoriale |
| Martinique | Centre de gestion de la fonction publique territoriale |
| | Collectivité territoriale de Martinique (CTM) |
| | Société d'aménagement et d'équipement (SOAME) |

2. Les recommandations à mettre en œuvre et leur suivi

Le ROD 2 présente les constats de la chambre assortis de recommandations, soit de « régularité », soit de « performance ». Sur les 11 rapports d'observations définitives rendus publics en 2021, les CRTC Antilles- Guyane ont formulé **150 recommandations de régularité et de performance**.

Elles concernent les finances, les ressources humaines, la commande publique ou les relations avec les tiers et les usagers.

Les recommandations de régularité portent principalement sur la réglementation budgétaire et comptable ainsi que sur la situation patrimoniale des collectivités. Les comptes ne reflètent pas toujours une image fidèle de la situation financière, alors qu'une information claire et complète est indispensable à l'exercice de la démocratie locale.

La gestion des ressources humaines est régulièrement évoquée pour rappeler entre autres les législations sur le temps de travail et la rémunération des fonctionnaires. Elle est également évoquée comme un levier d'amélioration de la gestion locale et de redressement de la situation financière.

Les règles des marchés publics et de délais de paiement sont souvent rappelées par la chambre aux gestionnaires publics. Leur respect contribue à l'efficacité de la commande publique par la sélection des prestataires et des fournisseurs les plus performants au meilleur coût. De même, la chambre souligne régulièrement les difficultés des collectivités à régler leurs fournisseurs dans les délais de paiement réglementaires ou prévus par les marchés. Elle insiste sur les

conséquences de ces retards irréguliers. Ils créent des ruptures d'égalité entre les candidats. Ils posent également de très sérieuses difficultés aux entreprises prestataires.

Enfin, les questions de gouvernance, d'organisation interne et statutaire, qui relèvent très souvent de la performance, font l'objet de recommandations. Certains contrôles font apparaître des faits susceptibles de fraude ou d'atteinte à la probité. Des signalements aux autorités judiciaires peuvent être décidés par la collégialité délibérante ou directement par le procureur financier sur sa propre initiative.



C. Le contrôle des actes budgétaires

1. La saisine de la chambre par le préfet

Les saisines préfectorales sont à l'origine de la grande majorité des avis budgétaires rendus par les chambres. Celles de tiers pour faire reconnaître le caractère obligatoire de leurs créances constituent l'autre mode de saisine.

Lorsque le préfet constate des irrégularités dans les actes budgétaires (budget ou compte administratif insincère, compte administratif mettant en évidence un déficit excessif, budget

voté en déséquilibre, compte administratif ou budget non voté avant la date limite fixée par la loi, rejet du compte administratif), il saisit la chambre. Elle examine alors le compte administratif ou le budget, parfois les deux, et propose des corrections à la collectivité. Celle-ci doit alors délibérer pour apporter les corrections requises. A défaut, la chambre transmet ses propositions au préfet qui prend lui-même les mesures par arrêté.

Répartition de l'activité de contrôle budgétaire des CRTC Antilles-Guyane en fonction des types de saisine

| Nature des avis (par référence aux articles du CGCT) ² | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|-----------|-----------|
| Budget non adopté – Art. L. 1612-2 | 3 | 1 | 4 |
| Budget voté en déséquilibre – Art. L. 1612-5 | 13 | 8 | 11 |
| Compte administratif non adopté – Art. L. 1612-12 | 0 | 2 | 0 |
| Compte administratif présentant un déficit excessif – Art. L. 1612-14 | 52 | 48 | 44 |
| Autre (insincérité, notamment) | 3 | 0 | 0 |
| Sous-total des saisines préfectorales | 71 | 59 | 59 |
| Non inscription au budget d'une dépense obligatoire – Art. L. 1612-15* | 66 | 24 | 15 |
| Total | 137 | 83 | 74 |

* Les CRTC sont régulièrement saisies au titre de l'article L.1612-15 du CGCT, souvent par des fournisseurs souhaitant recouvrer une créance. Ceux-ci se tournent vers notre institution pour obtenir l'inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget de la collectivité locale débitrice. La chambre reconnaît ou non le caractère obligatoire de la dépense. Elle met en demeure la collectivité concernée d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement, sans toutefois pouvoir la contraindre au règlement de sa dette. Les créanciers peuvent emprunter d'autres voies en demandant au préfet un mandatement d'office et au tribunal administratif un référé-provision, d'une force d'exécution supérieure.

² CGCT : code général des collectivités territoriales.

2. La fréquence des plans de redressement

Au 31 décembre 2021, **38 structures publiques** étaient placées sous plan de redressement, dont la mise en œuvre est suivie dans les avis budgétaires successifs. La durée des plans varie de quatre à dix ans selon l'importance des déficits observés et le suivi plus ou moins rigoureux de la trajectoire de redressement proposée. Pour ces

structures, le préfet transmet chaque année les actes budgétaires concernés jusqu'à ce que l'équilibre soit atteint. Il arrive toutefois que les situations ne se redressent pas dans les délais prévus, voire s'aggravent et nécessitent un rallongement du plan. Les dispositions actuelles du CGCT n'empêchent ni ne limitent l'engagement par l'ordonnateur de nouvelles dépenses.

Etablissements en plan de redressement au 31 décembre 2021

| Type d'établissement | Guadeloupe | Guyane | Martinique |
|---|------------|----------|------------|
| Communes < 10 000 hab. | 8 | 5 | 6 |
| Communes > 10 000 hab. | 7 | 3 | 1 |
| EPCI | 1 | 1 | 0 |
| Autres (caisses des écoles, syndicats, ...) | 2 | 0 | 4 |
| TOTAL | 18 | 9 | 11 |

3. Des exemples encourageants

Certaines collectivités territoriales sous plan de redressement parviennent à tirer leur épingle du jeu, en s'inscrivant dans une trajectoire de redressement de leur situation financière, ce qui mérite d'être souligné.

➤ **Commune de Baillif (Guadeloupe)**

La commune de Baillif (5 500 habitants) faisait l'objet depuis 2013 d'un plan de redressement, justifié pour partie par le déficit cumulé du budget annexe de la régie de santé. En 2020, ce plan prévoyait encore un déficit de clôture de 3,07 M€. Or, la chambre a constaté dans son avis de 2021 que le résultat de fonctionnement du budget principal au compte administratif 2020 était excédentaire de 1,99 M€.

La commune a ainsi réussi au prix d'efforts réels de gestion à rétablir sa situation budgétaire et à sortir du plan de redressement.

Parallèlement, sa solvabilité financière, mesurée à l'aune de la capacité de désendettement, s'est améliorée, en passant de 8,1 années en 2016 à 3,6 en 2020, sous l'effet d'un net redressement de l'épargne brute.



En 2020, les comptes de la commune ont enregistré des recettes exceptionnelles, liées à la vente de terrains communaux pour un montant de 1,3 M€ et au recours à une procédure dérogatoire prévue par le CGCT (art. L. 2311-6 et D. 2311-4) permettant, sur délibération du conseil municipal, de transférer 3 M€ d'excédent d'investissement à la section de

fonctionnement lorsque les résultats de la section d'investissement sont supérieurs à la couverture de son besoin de financement de l'exercice N-1.

Le rétablissement budgétaire de la commune de Baillif est illustratif de l'intérêt de l'accompagnement de la chambre pour autant que les mesures préconisées soient mises en œuvre.

➤ Commune de Sainte-Anne (Guadeloupe)



En 2021, la chambre a constaté que le compte administratif 2020 de la commune de Sainte-Anne présentait un excédent global de clôture de 1,98 M€, après corrections du montant des rattachements et des restes à réaliser.

La collectivité est ainsi sortie du plan de redressement plus tôt que prévu. Le rétablissement de sa situation budgétaire est imputable aux recettes de l'octroi de mer (FRDE) et à ses efforts pour réduire les charges à caractère général (- 27%).

Au 31 décembre 2020, l'objectif du plan de retour à l'équilibre a donc été atteint. La chambre rappelle toutefois que la pérennité du rétablissement est subordonnée à la poursuite des efforts de gestion.

D. La contribution des chambres aux travaux communs des juridictions financières

Les CRTC Antilles-Guyane apportent leur concours aux travaux de la Cour des comptes en participant à des enquêtes communes au sein de « **formations inter-juridictions** » (FIJ), regroupant des magistrats de la Cour et des magistrats de chambres régionales.

Les résultats de ces travaux sont publiés dans le rapport public annuel de la Cour des comptes ou dans des rapports publics thématiques. Les contrôles inter-juridictions sont de plus en plus nombreux, d'une part, pour étayer des constats dépassant le ressort d'une seule juridiction, voire à l'échelle nationale, d'autre part, pour tenir compte du fait que les politiques publiques mêlent, de manière quasi-générale, compétences de l'État (ou de ses

établissements publics) et compétences des collectivités territoriales.

Ainsi les chambres ont contribué en 2021 aux travaux de plusieurs FIJ :

- FIJ permanente « **Certification des comptes locaux** », consacrée à la mise en place d'une certification expérimentale des comptes de 25 collectivités de toute dimension à l'échelle nationale, la commune de Saint-Claude (Guadeloupe) faisant partie du panel ;
- FIJ sur **l'investissement public du bloc communal**, à travers le contrôle de deux EPCI (CAGSC et CANBT) ;
- FIJ sur l'évaluation du **Revenu de solidarité active** (Martinique).

L'ORGANISATION DES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES

I. PRÉSENTATION DES CHAMBRES



Avec les premières lois de décentralisation, le législateur a supprimé la tutelle de l'État sur les collectivités en matière administrative et financière tout en instaurant un contrôle *a posteriori* (contrôle de légalité et contrôle budgétaire par les préfets).

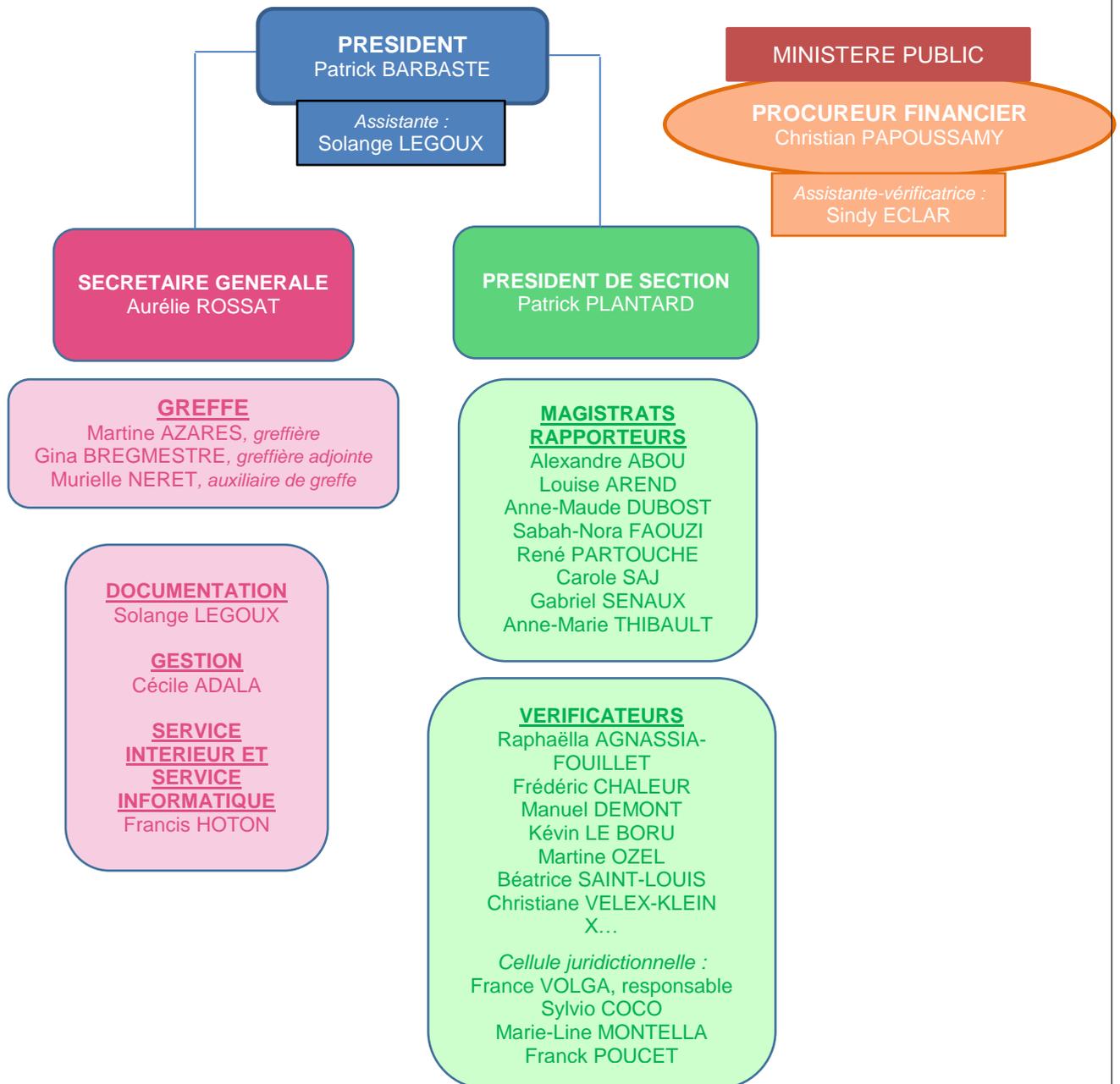
C'est dans ce cadre que les chambres régionales des comptes (CRC), dont celles de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ont été créées pour contrôler les comptes et la gestion des collectivités territoriales.

Les chambres territoriales des comptes (CTC) de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été créées en 2007, parallèlement à l'évolution institutionnelle de ces anciennes communes du département de la Guadeloupe, devenues « collectivités d'outre-mer ».

Le siège commun aux trois chambres régionales et aux deux chambres territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane se situe en Guadeloupe, sur le ban communal des Abymes.



II. LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS



Le président

Le président, magistrat de la Cour des comptes, est nommé par décret du Président de la République après avis du Conseil supérieur des chambres régionales et territoriales des comptes et du Conseil supérieur de la Cour des comptes, sur proposition du Premier président de la Cour des comptes. Il est nommé pour une durée statutaire de

sept ans, pendant laquelle il est inamovible.

Il dirige l'administration des chambres et en définit l'organisation. Le président est ordonnateur secondaire délégué du Premier président de la Cour des comptes pour la gestion financière de la juridiction.

Il arrête le programme de travail annuel. Il détermine les affaires qui seront délibérées en section et celles qui le seront en formation plénière. Il préside les audiences solennelles publiques et la majorité des séances des chambres.

Il est également responsable de la communication de la juridiction.

Le président de section

La juridiction comprend une section présidée par un président de section qui anime et coordonne les travaux des équipes de contrôle.

Il propose une répartition des travaux entre les magistrats, organise les binômes et définit les tâches des vérificateurs affectés à la section.

Le procureur financier

Un magistrat exerce les fonctions du ministère public, sous l'autorité de la Procureure générale près la Cour des comptes.

Il s'assure du respect des procédures suivies par la juridiction et se prononce, sur le fondement, en droit, des observations ou des charges proposées par le magistrat rapporteur.

En matière juridictionnelle, il examine les rapports de contrôle des comptes des comptables. Lorsqu'il y relève l'indice d'irrégularités probables, le procureur, à travers un réquisitoire, requiert la chambre d'instruire de manière plus précise les charges présumées. Le procureur défère aussi à la chambre les opérations qu'il présume constitutives de gestion de fait.

Il veille à la production des comptes des comptables publics dans les délais réglementaires et prononce des

Il entretient des relations permanentes avec la Cour des comptes pour l'administration de la chambre et pour l'activité de contrôle lorsque celle-ci est coordonnée entre plusieurs juridictions.

Le 6 décembre 2021, le nouveau président de chambre, Patrick BARBASTE, a été installé dans ses fonctions et a succédé à Yves COLCOMBET, en poste depuis 2014.

Le président de section seconde le président des chambres en participant à l'élaboration du programme annuel et en veillant au respect de la programmation.

Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

amendes en cas de retard. Il peut interjeter appel des jugements rendus par la chambre.

En matière d'examen de la gestion, il produit des conclusions écrites sur les projets de rapports et participe ainsi au contrôle qualité des productions de la chambre.

Il a également pour mission de procéder aux échanges d'information avec les autorités judiciaires en cas de fraudes ou d'atteinte à la probité relevant des infractions pénales. On parle alors de « signalement ».

Dans le fonctionnement général des chambres, il est sollicité pour donner des avis de compétence et donne son avis sur le programme annuel de travail. Il prononce les réquisitoires en vue de l'installation des magistrats et des prestations de serment des magistrats, vérificateurs, greffiers et comptables publics.

Les magistrat-e-s du siège

Les magistrat-e-s appartiennent au corps des conseillers de chambre régionale des comptes.

Ils dirigent les contrôles sur pièce et sur place et présentent les résultats de leurs travaux, sous forme de rapports, devant la collégialité. Ils participent aux délibérés des rapports présentés par leurs collègues.

Les juridictions financières ont la particularité de recruter des agents d'horizons professionnels très différents.

La diversité des profils et des expériences est une garantie de compétence et d'expertise.

Au cours de l'année 2021, quatre magistrat-e-s ont rejoint l'institution, deux par voie de mutation, et deux par voie de détachement (l'une issue du corps des directeurs d'hôpital, l'autre issue du corps des conseillers de tribunal administratif).

Louise AREND, 39 ans, magistrate à la chambre depuis mars 2021

😊 Votre métier et votre quotidien de magistrate

« Le magistrat traite de sujets variés qui touchent au quotidien du citoyen, de la gestion des déchets ou de l'eau à la prise en charge des personnes vulnérables, âgées ou handicapés. Les interlocuteurs sont tout aussi divers. Il y a les collectivités locales bien sûr, avec la part significative de mesures de redressement des comptes dans le périmètre des chambres, mais aussi des syndicats mixtes, des associations, les hôpitaux ou des services médico-sociaux. En tant que magistrat, nous avons une large autonomie pour mener une instruction sur les aspects financiers, la gestion ou encore le service rendu aux usagers. Et nous contribuons également à des travaux conduits par la Cour des comptes.

Il faut lire et écrire bien plus que dans mes précédentes fonctions, mais le quotidien n'est pas solitaire. Le magistrat travaille en binôme avec un vérificateur, il participe à la collégialité et ses travaux sont soumis à cette même collégialité. En plus les chambres sont à taille humaine, avec une cohésion d'équipe et un partage aisé d'expériences et d'expertises riches de la diversité de nos parcours ».

😊 Votre intérêt pour les fonctions et vos motivations pour rejoindre les JF

« Après des postes opérationnels, ce pas de côté me permet de privilégier l'analyse et la qualité du travail, dans un souci constant de bonne utilisation des deniers publics. Ces enjeux me semblent encore particulièrement importants aux Antilles et en Guyane. Le contexte d'exercice des gestionnaires est compliqué, mais certains services publics sont fragilisés par une gestion hasardeuse et c'est le citoyen qui en pâtit ».

😊 Votre formation initiale et votre parcours professionnel

« J'ai une formation généraliste à Sciences Po, en politique et économie du développement et plus récemment de directrice d'hôpital à l'EHESP. J'ai travaillé à la conduite de projets en Amérique Latine puis au Ministère des affaires étrangères pour le pilotage des établissements culturels et de recherche à l'étranger et j'ai été directrice des finances d'établissements sanitaires et médico-sociaux en direction commune. Les connaissances en droit, en finance et en comptabilité publiques mais aussi les capacités d'adaptation, la rigueur et le pragmatisme sont mobilisés en tant que magistrat ».



Le président Colcombet et des magistrats des CRTC Antilles-Guyane

Les vérificateur·rice·s

Les vérificateur·rice·s sont les collaborateur·rice·s directs des magistrat·e·s avec lesquels ils constituent des équipes de contrôle. Ce sont des agents administratifs de catégorie A ou B recrutés parmi les agents titulaires des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière). Comme les magistrat·e·s, les vérificateur·rice·s prêtent serment

devant la juridiction lors de leur prise de fonction.

Au cours de l'année 2021, la chambre a recruté deux nouveaux collaborateur·rice·s aux parcours professionnels très différents : l'une issue du corps des secrétaires administratifs de l'Education Nationale, l'autre issu du corps des attachés territoriaux.

Kévin LE BORU, 36 ans, vérificateur à la chambre depuis juin 2020

😊 **Votre métier et votre quotidien de vérificateur**

« Le métier de vérificateur nécessite curiosité, ouverture d'esprit, une très grande rigueur ainsi qu'une remise en cause quotidienne de ce que l'on sait et de ce que l'on pense savoir. Nous pouvons instruire sur place et sur pièces dans les collectivités mais la plupart du temps nous travaillons sur le site de la CRC aux Aymes sur la base des éléments communiqués par les collectivités. Nous échangeons avec notre magistrat-binôme pour vérifier la qualité et la pertinence de nos investigations et réflexions et proposer des rapports contenant des informations fiables et toujours étayées. Il est important de confronter nos opinions avec celles de nos collègues de la chambre pour cerner de façon plus précise les problématiques auxquelles les collectivités et les citoyens font face et proposer des analyses juridiques et financières solides et argumentées ».

😊 **Votre intérêt pour les fonctions et vos motivations pour rejoindre les JF**

« Je voulais être plus en prise avec la réalité des services publics de terrain et mieux comprendre leur impact sur la qualité de vie des citoyens. Ayant un fort attachement et une passion pour les DROM-COM depuis très jeune je voulais être au service de la population de ces régions et déployer mon énergie pour participer à la mise en lumière des réalités de la gestion publique locale et de ses conséquences concrètes pour les habitants. Le métier de vérificateur est un beau métier, exigeant, très prenant et qui nous fait évoluer chaque jour ».

😊 **Votre formation initiale et votre parcours professionnel**

« Après un bac technologique STT sciences et technologies tertiaires option gestion et comptabilité, j'ai obtenu un master 2 Recherche en littérature postcoloniale. Par la suite, j'ai préparé les concours de catégorie A de la fonction publique dans un institut de préparation à l'administration générale (IPAG) au sein d'une faculté de droit. Après la réussite au concours externe de l'institut régional d'administration (IRA) de Bastia, j'ai travaillé sept ans pour les ministères économiques et financiers, notamment dans le domaine du contrôle de gestion et du contrôle interne métier, budgétaire et comptable au sein de la direction générale des entreprises à Paris. En juin 2020, j'ai intégré les chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles-Guyane comme vérificateur ».

Le secrétariat général

Sous l'autorité du président, la secrétaire générale est chargée de la gestion administrative, financière, matérielle et humaine de la juridiction. Elle garantit l'organisation et le bon fonctionnement de l'ensemble des services des chambres et s'appuie en ce sens sur le personnel administratif chargé de la logistique et du réseau informatique.

La secrétaire générale notifie les jugements et ordonnances, délivre et

certifie les extraits et copies des actes qui intéressent le fonctionnement des juridictions. Elle apporte un appui dans l'organisation logistique des missions des équipes de contrôles et des événements de la juridiction.

Les activités de veille et de recherche documentaires sont assurées par une documentaliste qui réalise aussi le panorama presse et le suivi des retombées médiatiques des travaux des chambres.

Francis HOTON, 55 ans, assistant informatique et logistique depuis juillet 2021

☺ **Votre métier et votre quotidien d'assistant informatique et logistique**

« Le poste d'assistant de proximité informatique et logistique est particulièrement polyvalent. Il requiert énormément de pragmatisme et de réactivité.

Je suis en quelque sorte la passerelle entre les utilisateurs et la direction des systèmes d'information de la Cour des comptes.

Mes missions principales au sein des chambres comprennent l'installation, la maintenance et le suivi du parc informatique, la gestion des droits sur les répertoires du serveur et les DLRé (dossiers liasses rapports électroniques), l'organisation des visioconférences, la gestion des liasses d'archives. Grâce à mon appétence pour le bricolage, j'assure aussi les petites réparations et les petits travaux dans les locaux ».

☺ **Votre intérêt pour les fonctions et vos motivations pour rejoindre les JF**

« Après une expérience de 25 ans en tant que militaire dont 13 ans en tant que technicien informatique et depuis 2013 technicien supérieur d'études et de fabrications au sein du ministère des armées, je cherchais à donner un nouvel élan à ma carrière professionnelle. J'ai toujours eu durant mon parcours professionnel, un goût prononcé pour le travail en équipe. L'opportunité de postuler s'est présentée quand mon prédécesseur a déposé sa demande de mise à la retraite. Je ne regrette vraiment pas mon choix d'avoir rejoint les CRTC Antilles-Guyane ».

Le greffe et les archives

Le rôle du greffe est de garantir la conformité et la traçabilité des procédures.

Il enregistre les comptes produits par les comptables publics, ainsi que les actes, documents et requêtes dont chaque chambre est saisie. Il prépare l'ordre du jour des séances, enregistre les

décisions et assure le suivi de l'ensemble des contrôles.

Sous l'autorité du greffe, le service des archives réceptionne et classe les liasses de comptes et de pièces justificatives transmises par les comptables publics qui relèvent de la juridiction. Celles-ci sont ensuite distribuées aux équipes en cas de contrôle.

Murielle NERET, 39 ans, auxiliaire de greffe depuis décembre 2018

☺ **Votre formation initiale et votre parcours professionnel**

« Après un BTS Comptabilité et gestion des organisations en 2003, j'ai intégré la vie active en qualité d'assistante administrative et comptable au sein d'une TPE. En 2008, lauréate du concours de sous-officier de la Gendarmerie Nationale, j'ai rejoint mon affection en Ile-de-France où j'ai occupé différents postes administratifs durant cinq années. En 2013, après le concours de contrôleur des Finances publiques, j'ai intégré la trésorerie mixte de Bezons dans le Val d'Oise avant de demander et d'obtenir en 2018 un détachement dans les juridictions financières ».

☺ **Votre métier et votre quotidien d'auxiliaire de greffe**

« Le greffe est présent à toutes les étapes des procédures. Il authentifie et notifie les décisions rendues. Mon quotidien en qualité d'auxiliaire, consiste à traiter le courrier, enregistrer les pièces de procédure, contrôler la production des comptes des diverses entités relevant de notre champ de compétence et fiabiliser la base de données correspondante, ainsi que notifier les avis, jugements et ordonnances rendus. Sur le volet archives, je participe à la dématérialisation par la numérisation des pièces de procédure, je réceptionne les comptes dématérialisés ou les liasses de comptes physiques (encore nombreuses) des entités contrôlées. Enfin, le service du greffe est le premier interlocuteur des administrés. J'ai donc un rôle important à jouer dans l'accueil et l'information du public ».

☺ **Votre intérêt pour les fonctions et vos motivations pour rejoindre les JF**

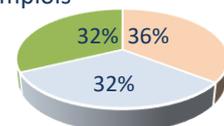
« Affectée au service SPL « recettes » à la trésorerie, je m'interrogeais sur le sort des liasses. Cette curiosité m'a menée à postuler en 2018 sur le poste vacant d'auxiliaire de greffe au sein des CRTC Antilles-Guyane, afin d'en connaître davantage sur leurs missions. Ma connaissance des fonctions administratives et comptables ainsi que ma capacité d'adaptation, m'ont permis d'intégrer rapidement l'équipe du greffe. J'apprécie particulièrement l'esprit de rigueur et de collaboration qui règne dans le service et qui guide notre action au quotidien ».

III. LES MOYENS BUDGETAIRES ET MATERIELS

Fin 2021, l'effectif des chambres des comptes des Antilles-Guyane, était de 29 en équivalent temps plein travaillé (ETPT), pour 31 emplois budgétaires répartis entre trois familles de fonctions.

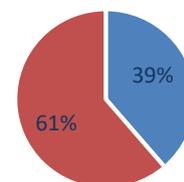
| Emploi | Emplois budgétaires au 31/12/2021 | ETPT en 2021 |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Contrôle | 24 | 22,00 |
| Président | 1 | 1,00 |
| Président de section | 1 | 1,00 |
| Procureur financier | 1 | 1,00 |
| Premiers conseillers | 8 | 7,08 |
| Vérificateurs | 13 | 11,92 |
| Appui au contrôle | 3 | 3,00 |
| Personnel de greffe | 3 | 3,00 |
| Support | 4 | 4,00 |
| Secrétaire général | 1 | 1,00 |
| Assistante de gestion | 1 | 1,00 |
| Documentaliste | 1 | 1,00 |
| Assistant informatique et logistique | 1 | 1,00 |
| Total | 31 | 29,00 |

Effectif par catégorie d'emplois



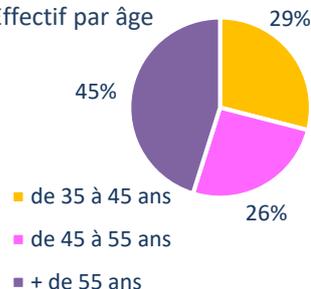
■ Cat. A + ■ Cat. A ■ Cat. B

Effectif par sexe



■ Hommes ■ Femmes

Effectif par âge



■ de 35 à 45 ans
■ de 45 à 55 ans
■ + de 55 ans

Les chambres sont locataires depuis huit ans, d'un bâtiment de 1 745 m² situé dans le parc d'activités de La Providence sur la commune des Abymes, en Guadeloupe.

La conservation des liasses de comptes occupe encore une surface importante (340 m²). Leur nombre tend toutefois à diminuer chaque année, du fait de l'obligation de dématérialisation qui s'impose aux comptables. Elles représentent un volume d'environ 24 600 liasses.

L'informatique des chambres régionales et territoriales est administrée en réseau

par la Cour des comptes. Un agent administratif assure localement le relais du service informatique de la Cour.

Le premier poste de dépense est constitué par la rémunération du personnel, assurée directement par la Cour des comptes.

En 2021, le budget de fonctionnement géré localement a été de 0,675 M€ en crédits de paiement. Ce budget est en baisse significative depuis 2019. La crise sanitaire a réduit de plus de 50 % les dépenses de mission et de formation entre 2019 et 2020. En 2021, on observe une reprise.

Journées de missions de contrôle dans les ressorts

| Missions de contrôle sur place (en journées) | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|-------------|-------------|
| Guadeloupe | 63,5 | 29,5 | 28,5 |
| Guyane | 64 | 0 | 6 |
| Martinique | 15 | 29 | 44 |
| Saint-Martin / Saint-Barthélemy | 11 | 8 | 0 |
| Total | 153,5 | 66,5 | 78,5 |



IV. LA FORMATION

La multitude des organismes à contrôler, la diversité de leurs activités et de leurs statuts, ainsi que les fréquentes évolutions des textes et des moyens de contrôle, créent un besoin permanent de formation professionnelle.

Les normes professionnelles de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes prévoient que « *La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes assurent une formation initiale puis continue de tous leurs personnels afin qu'ils acquièrent et maintiennent les connaissances et les compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions* » (norme I.47 et suivantes).

Les besoins de formation ont été importants compte-tenu du renouvellement de plus d'un tiers des effectifs en 2021. Dix nouveaux agents ont rejoint la chambre entre le 1^{er} juin 2020 et le 1^{er} septembre 2021.

Depuis 2020, malgré la crise sanitaire, la Cour des comptes a mis à disposition des personnels des sessions de formation à distance en visioconférence. La chambre a pu ainsi bénéficier de sessions spécifiques, adaptées à ses besoins et ses horaires de fonctionnement.

Plusieurs sessions à la carte ont été organisées en juin et juillet 2021, sur des

thèmes intéressant les équipes de contrôle, comme les applications métiers (ANAFI, CDG-D, ORC, Xemelios), le contrôle budgétaire et la comptabilité générale.

Par ailleurs, quatre nouveaux arrivants ont bénéficié de la session d'accueil à la Cour du 6 au 17 septembre 2021.

La formation du personnel a été étoffée par des actions sur le plan local, offertes par la plateforme SAFIRE de Guadeloupe. Elle a proposé plusieurs formations en lien avec l'évolution des parcours professionnels (préparations au concours, préparations à la mobilité professionnelle, ...) ou l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire (sociologie de la Guadeloupe).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention de la chambre, l'ensemble du personnel a été accueilli par le service de coordination de la sécurité routière, pour une demi-journée de sensibilisation aux risques routiers.

Les agents ont pu suivre des conférences ou de « MOOC »³ en ligne, sur des sujets d'actualité, ou des sujets directement en lien avec les métiers, notamment celles relatives aux futures missions des CRC (évaluation des politiques publiques, réforme du juridictionnel, etc.).

Synthèse du temps consacré aux diverses catégories de formations en 2021

| Formations en « jours/stagiaires » | 2020 | 2021 |
|--|------------|--------------|
| Formation opérationnelle | 92,5 | 152,5 |
| Formation liée au parcours professionnel | 0 | 11,5 |
| Formation connexe | 10,5 | 29,5 |
| Total | 103 | 193,5 |

³ MOOC : « Massive Open Online Course ». Cours gratuits proposés par des écoles et des universités accessibles sur Internet.

L'ENVIRONNEMENT
DES CHAMBRES
RÉGIONALES
ET TERRITORIALES
DES COMPTES

I. LES RESSORTS DES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES

A. Une aire géographique très étendue

Les ressorts des chambres des Antilles et de la Guyane sont au nombre de cinq. Parmi eux, quatre ont un caractère insulaire (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) avec, pour certains, la particularité de la double insularité (archipel des Saintes et Marie-Galante pour la Guadeloupe). Seule la Guyane est un territoire continental et partage ses frontières avec le Brésil et le Suriname.

Ces cinq ressorts présentent des caractéristiques géophysiques et sociales très différentes, de par leur dimension, leur population, leur caractère insulaire ou continental et leur cadre institutionnel.

Ces composantes ont en commun, en revanche, des étendues communales

plus vastes qu'en métropole, avec des densités de population de fortes (Saint-Martin, les communes urbaines de la Guadeloupe et de la Martinique) à très faibles (Guyane).

L'évolution démographique est aussi différente selon les territoires. Si la Guadeloupe et la Martinique perdent chaque année plusieurs milliers d'habitants, en raison du vieillissement de leur population et du départ des jeunes étudiants ou jeunes actifs vers la France hexagonale ou vers l'étranger, la Guyane connaît une forte augmentation de sa population, du fait d'un taux de natalité très élevé et de flux migratoires importants.



1 073 203 habitants
86 368 km²

Ces territoires sont répartis sur 2 000 km en latitude (de Saint-Martin, au nord, à la limite sud de la Guyane).

Au total, la surface terrestre de l'aire géographique de compétence des cinq chambres des Antilles et de la Guyane est plus vaste que la plus étendue des régions métropolitaines.



La Guadeloupe

| Population | Superficie | Nombre de communes | Nombre d'EPCI |
|---------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| 384 239 hab. (2021) | 1 628 km ² | 32 | 6 |



La Guyane

| Population | Superficie | Nombre de communes | Nombre d'EPCI |
|---------------------|------------------------|--------------------|---------------|
| 281 678 hab. (2021) | 83 534 km ² | 22 | 4 |



La Martinique

| Population | Superficie | Nombre de communes | Nombre d'EPCI |
|---------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| 364 508 hab. (2021) | 1 128 km ² | 34 | 3 |



Saint-Martin et Saint-Barthélemy

| Population de Saint-Martin | Superficie |
|----------------------------|--------------------|
| 32 489 hab. (2021) | 53 km ² |

| Population de Saint-Barthélemy | Superficie |
|--------------------------------|--------------------|
| 10 289 hab. (2021) | 25 km ² |

B. Des organisations institutionnelles diverses

L'organisation représentative et exécutive des trois départements ultra-marins que sont la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique n'est pas uniforme, bien que ces territoires soient régis par **l'article 73 de la Constitution**.

La Guadeloupe dispose d'un conseil régional et d'un conseil départemental tandis que, depuis le 1^{er} janvier 2016, une collectivité territoriale unique a succédé en Guyane et en Martinique au conseil général et au conseil régional.

La collectivité de Guyane est représentée par un conseil territorial dont le président est l'ordonnateur de la collectivité.

En Martinique, la population élit une assemblée territoriale qui désigne à son tour un conseil exécutif dont le président est l'ordonnateur de la collectivité.

Ces trois territoires sont des « régions ultrapériphériques » (RUP) de l'Union européenne dans lesquelles le droit européen est applicable⁴.

Saint-Barthélemy et Saint-Martin constituent quant à elles deux collectivités d'outre-mer au sens de

l'article 74 de la Constitution. Cette évolution institutionnelle s'est opérée en 2007, à la suite d'un référendum local organisé le 7 décembre 2003 sur l'initiative du gouvernement.

Cette modification institutionnelle a entraîné de profonds changements puisque, dans de nombreux domaines, ces collectivités exercent des prérogatives relevant, ailleurs, de l'État : fiscalité, urbanisme, circulation routière et transport routier, domanialité publique, environnement, accès des étrangers au travail, énergie, tourisme, création et organisation d'établissements publics propres à la collectivité.

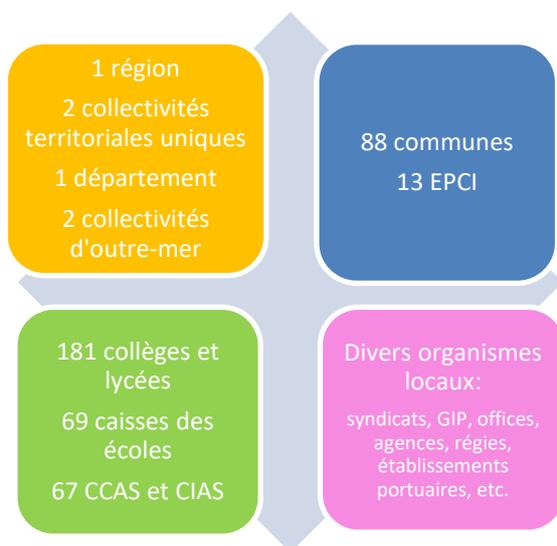
La situation de ces deux collectivités ultra-marines à l'égard de l'Union européenne diffère aussi. En effet, à la suite de cette évolution statutaire, Saint-Barthélemy a souhaité quitter la catégorie des RUP et intégrer la catégorie des « Pays et territoires d'outre-mer » (PTOM)⁵. Ne faisant plus partie du territoire de l'Union européenne, cette collectivité n'est plus soumise directement au droit européen (par exemple, en matière de droit commercial), contrairement à Saint-Martin qui demeure une RUP.

4 Les « régions ultrapériphériques » (RUP) sont des territoires de l'Union européenne situés en dehors du continent européen. Leur spécificité a été reconnue par le traité d'Amsterdam. Ces régions représentent 4,8 millions d'habitants. Ce statut intéresse neuf régions ultrapériphériques dépendant, soit, de la France, soit, de l'Espagne, soit, du Portugal.

5 Les « pays et territoires d'outre-mer » (PTOM) sont des territoires constitutionnellement rattachés à des Etats membres de l'Union européenne mais qui n'en font pas partie. On dénombre vingt-six PTOM rattachés, soit, à la France, soit, au Royaume-Uni, soit, au Danemark, soit, aux Pays-Bas.

C. Un périmètre de contrôle élargi

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux constituent l'essentiel des entités contrôlées par les chambres. On en dénombre 472, de divers statuts, répartis sur l'ensemble des ressorts.



Outre ces principaux organismes soumis au contrôle direct des chambres, le champ d'action des juridictions compte également diverses entités plus spécifiques :

- les chambres peuvent contrôler les comptes que les **déléataires de service public** produisent aux autorités délégantes et contrôler l'emploi des subventions publiques accordées par les collectivités à des personnes publiques ou privées (entreprises, associations...).

- elles peuvent être amenées, sur saisine des préfets, à rendre un avis sur certains contrats des collectivités ou actes des **sociétés d'économie mixte locales (SEML)** susceptibles d'accroître les charges financières des collectivités locales participantes, ou à formuler des propositions en matière de financement du **transport scolaire**.

- en matière **hospitalière**, le code des juridictions financières prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) peut saisir la chambre régionale des comptes en vue de recueillir son avis sur la situation financière d'un établissement public de santé et, si nécessaire, sur des propositions de mesures de redressement.

- les chambres ont la compétence de contrôle des établissements de droit privé à caractère **sanitaire, social ou médico-social** financés par une collectivité territoriale, un établissement public ou un groupement d'intérêt public relevant lui-même de la compétence des chambres régionales des comptes

- enfin, les chambres régionales des comptes reçoivent délégation de la Cour des comptes pour contrôler certains établissements publics dont le champ d'intervention géographique se situe dans leur ressort territorial (**universités, établissements fonciers d'Etat, chambres consulaires...**).

II. LA COMMUNICATION PUBLIQUE

La communication publique des jugements, rapports et avis des juridictions financières est essentielle pour l'exercice de la démocratie locale.

Elle répond à l'impératif d'information des citoyens, affirmé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, notamment en ses articles 14⁶ et 15⁷, et par la Constitution en son article 47-2⁸.

En application de ces principes, tous les travaux des chambres, hormis les avis budgétaires pour dépenses obligatoires, font l'objet d'une publication sur la page Internet des juridictions financières.

Comme celles des autres juridictions financières, les publications des chambres des comptes des Antilles et de la Guyane sont suivies avec attention et bien reprises par les médias, avec **près de 250 citations** repérées en 2021 dans la presse écrite, la presse en ligne et les émissions télé-radio diffusées. Les CRTC ne sont cependant pas en mesure de recenser les citations de leurs travaux sur les réseaux sociaux.

Consultation du site Internet des CRTC Antilles-Guyane (* vues uniques)

| | 2021 |
|---|--------|
| Nombre total de pages vues* | 44 067 |
| Nombre de consultations des pages Guadeloupe* | 10 769 |
| Nombre de consultations des pages Guyane* | 4 200 |
| Nombre de consultations des pages Martinique* | 6 189 |
| Nombre de consultations des Pages îles du Nord* | 1 081 |



La chambre a rejoint les réseaux sociaux en se dotant, au cours de l'année 2021, d'une page Facebook et d'une page LinkedIn, rassemblant **550 abonnés**. Ces canaux de diffusion supplémentaires lui permettent de se rapprocher davantage de la population et notamment des plus jeunes, par un accès facilité aux publications.

6 « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée »

7 « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »

8 « La Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens »

INTERVIEW. BERNARD PANCREL, MAIRE DE SAINT-FRANÇOIS « Je vais suivre les recommandations de la chambre régionale des comptes »

Bernard Pancrel, élu maire en juin dernier, parle de ses premières actions et de ses priorités pour sa commune qui affiche un déficit budgétaire de plus de 10 millions d'euros. Une situation pour laquelle la chambre régionale des comptes fait des recommandations pour retrouver l'équilibre.

Bernard Pancrel, élu maire en juin dernier, parle de ses premières actions et de ses priorités pour sa commune qui affiche un déficit budgétaire de plus de 10 millions d'euros. Une situation pour laquelle la chambre régionale des comptes fait des recommandations pour retrouver l'équilibre.

tenus de la CRC. En réalité, c'est 10 millions de déficit budgétaire et 14 millions de dettes bancaires. Il nous reste en place une gestion autre que la gaffe qui nous a valu la Ville. Pourquoi ne pas gérer ce qui nous reste avec d'autres collectifs, notamment la Région, comme pour l'abandonner ? Il nous reste une gestion par une société d'agglomération.

« Il y a eu des engagements de l'ancienne équipe pour acheter la paix sociale »



aller sur le portail des Outre-mer

guadeloupe 1

La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe toujours dans le collimateur de la Chambre régionale des comptes

11/01/2021

aller sur le portail des Outre-mer

guadeloupe 1

Le déficit du SIAEAG mis à l'index par la Chambre Régionale des comptes

21/01/2021



Date : 15/02/2021
Heure : 07:22:25

www.martinique.fr
Pays : France
Dynamisme : 34

Visualiser

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guyane épinglé dans un rapport de la Chambre régionale des comptes



Date : 17/03/2021
Heure : 15:16:58
Journaliste : F. Aristide

la.terre.francetvinfo.fr
Pays : France
Dynamisme : 62

Visualiser

Les surprenants constats de la CRC sur la gestion comptable du concert anniversaire de Kassav à Baie-Mahault

Jeunesse en difficulté : la CRC épingle une association, pour sa gestion

Guadeloupe la 1ère // Peggy Robert, avec Nadine Fadel • Publié le 13 décembre 2021 à 15h1



Date : 31/05/2021
Heure : 21:06:58
Journaliste : Eric Bagassien/N. Fadel



la.terre.francetvinfo.fr
Pays : France
Dynamisme : 62

Page 1/1

Visualiser l'article

La mauvaise gestion de la CANBT objet d'un rapport de la Chambre régionale des comptes

L'impossible réduction des effectifs

Le nombre d'agents dans la Fonction publique territoriale atteint 16 000, dont 86 % sont de la catégorie C. Ce sont des agents administratifs ou techniques généralement peu formés. Ils constituent aussi le gros bataillon des agents recrutés directement par les maires, alors que les autres catégories le sont par concours. Ce lot d'employés peu formés, et relégués à des tâches d'exécution, fait régulièrement l'objet de recommandations dans tous les rapports de la Chambre régionale des comptes. Cette dernière attribue, en effet, à cette répartition des catégories de personnels, la faible performance de l'administration communale, insuffisamment encadrée par des catégories supérieures, essentiellement B et A, le niveau de technicité demandé pour la gestion municipale, en particulier pour les aspects financiers. Les catégories C, bien qu'étant au bas de l'échelle, bénéficient du sursalaire et se situent, en termes de rémunération, largement au-dessus des salaires moyens pour des salariés de même niveau dans le privé.

Depuis que les communes connaissent des difficultés pour bouclier leur budget, les agents de catégorie C sont les premiers visés, s'agissant de la réduction des charges de personnel. Un vœu pieux cependant, car le statut de ces agents, titulaires de leur poste, n'autorise aucune forme de dégraissage, sinon le classique non-remplacement des départs à la retraite. "On kout sab an dio" (un coup d'épée dans l'eau) tant les effectifs sont importants.

Nouvelles Semaine 26/03 au 08/04/21

La justice s'intéresse au concert anniversaire de Kassav

FA Guadeloupe, Guyane et Martinique // Lovely ELIAC Mercredi 23 juin 2021



Concert Kassav - DR

Deux gardes à vue ont débuté hier, au Morne Vergain. Pierre Edouard Décimus, l'un des fondateurs du groupe Kassav et Rudy Vardarassin fonctionnaire à Cap Excellence sont suspects de malversations financières.

« Un compte-rendu financier du concert erroné et incomplet », « une trésorerie qui contredit les rapports financiers », « un usage de la carte bancaire sans justificatifs »...

Voici quelques lignes du rapport d'observations de l'association Sign'Alizé, remis par la chambre régionale des comptes (CRC) et publié au début du mois de mars.

« L'organisation des équipes mérite d'être revue pour que la commune réponde à sa mission de service public »

On a le sentiment que l'Etat reprend la main sur certains dossiers, notamment celui des communes en difficulté...

Ce n'est pas une reprise en main, c'est l'application des règles classiques. Beaucoup de budgets de communes sont réglés par le préfet, après avis de la Chambre régionale des comptes. On essaye d'accompagner les communes d'une façon différente avec le dispositif OROM. Il vise à accompagner des communes volontaires qui se trouvent dans une situation financière et budgétaire compliquée. Pour l'instant, on Guadeloupe trois communes ont été retenues suite à l'appel à projets lancé par le ministère des Outre-mer : Pointe-à-Pitre, Basse-Terre et Saint-François. Et, nous essayons de travailler avec la communauté d'agglomération Grand-Sud Caraïbe. Il ne s'agit pas d'un plan Concord bis, avec une subvention d'équilibre, lequel sera porté deux ans après. On sait très bien que si on ne travaille pas sur la structure, ça ne fonctionnera pas. OROM, c'est un contrat que l'Etat et les financeurs, dont l'AFD, passent avec la commune. C'est une convention sur objectif : on se fixe un retour à l'équilibre au bout de trois ans. On met à la disposition de la collectivité des fonctionnaires détachés qui viendront travailler exclusivement sur ce plan pour une meilleure connaissance financière, une restructuration technique ou en ressources humaines. L'idée, c'est d'accompagner la commune sur 3 ou 4 ans en regardant tous les ans où on en est. On accompagnera aussi cette collectivité avec des subventions exceptionnelles si on peut, avec des aides financières de l'Etat. L'Etat s'engage et la collectivité aussi doit s'engager. Si le contrat n'est pas respecté, on arrête l'accompagnement. Cette année, on expérimente le dispositif avec Basse-Terre, Saint-François et Pointe-à-Pitre. D'autres communes pourraient être concernées dans les années qui viennent.

Sur quels critères ces trois communes ont-elles été retenues ?

Avec ces trois communes, il s'agit déjà d'une expérimentation qu'on espère pouvoir étendre par la suite. Les critères de choix sont la situation financière de la collectivité, signalée par la Chambre régionale des comptes, les perspectives de se redresser et la volonté des élus d'entreprendre cette démarche qui n'est pas indolore.

Comment expliquer ces difficultés financières ? Dans ces communes, 70 % de la masse salariale sont payés sur le budget de fonctionnement. Il ne reste plus que 30 % pour le fonctionnement courant et la commune perd, petit à petit, toute capacité d'investissements. L'organisation des équipes mérite d'être revue pour que la commune réponde à sa mission de service public.

L'HERDO Antilles-Guyane | Semaine du 31 juillet au 6 août 2021



Date : 02/09/2021
Heure : 11:02:51
Journaliste : Marion Briswarter

www.guyaweb.com
Pays : France
Dynamisme : 0

Visualiser

La mairie de Kourou n'a « pas démontré qu'elle cherche à améliorer sa situation financière »

A Kourou, commune qui compte près d'un agent municipal pour trois habitants, le déficit budgétaire municipal est creusé par les choix politiques de François Ringuet et de son équipe pointer la chambre régionale des comptes qui estime que la mairie n'a « pas démontré qu'elle cherche à améliorer sa situation financière ». En 2019, la commune de Kourou encaissait un déficit global de 15 M€ (millions d'euros) selon la chambre régionale des comptes (CRC). Ce déficit global a continué à se creuser de 15% pour atteindre au moins 17,7 M€ en 2020. Il pourrait même atteindre 32 M€ fin 2021...

GLOSSAIRE

Avis

Proposition formulée par une CRC sur le contenu d'un budget local en cas de saisine dans le cadre d'un contrôle des actes budgétaires ; observations formulées par une CRC sur un marché ou une délégation de service public dont elle est saisie par le préfet.

Certification

La certification est un processus de vérification des opérations comptables d'une entité, destiné à assurer les tiers que ses comptes ne présentent aucune anomalie pouvant en affecter la lecture et la compréhension ; réalisée par un professionnel assermenté, elle se conclut par un rapport et par un avis écrit et motivé remis à l'organe délibérant.

Comptable de fait

Personne qui s'ingère sans habilitation dans le maniement de deniers publics ou de deniers privés réglementés.

Comptable public

Fonctionnaire d'Etat ou agent habilité à titre principal au maniement des deniers publics ou des deniers privés réglementés.

Débet

Somme mise à la charge d'un comptable public déclaré débiteur d'un organisme public, en raison d'un manquement dans la gestion ou la conservation de ses deniers.

Décharge

Décision par laquelle une juridiction financière constate que les comptes présentés par un comptable public sont exacts et réguliers et le libère de sa responsabilité sur le (ou les) exercice(s) en jugement.

Délibéré

Processus de prise de décision collégiale d'une formation (chambre, section) sur les suites à donner à un contrôle, à partir

des propositions d'un rapporteur. Un délibéré n'est jamais public.

Gestion de fait

Maniement de deniers publics ou de deniers privés réglementés par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public ou n'agissant pas pour le compte ou sous le contrôle d'un comptable public.

Observation

Constatation critique formulée par une chambre régionale des comptes sur la gestion d'un service, d'une collectivité ou d'un organisme. Les observations sont transmises par la voie d'un rapport d'observations provisoires, puis d'un rapport d'observations définitives.

Ordonnateur

Elu (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale, président de conseil départemental, président de conseil régional) ou agent public (directeur d'hôpital, principal de collège, proviseur de lycée) responsable de la gestion d'un organisme et habilité à ordonner la perception de recettes et l'engagement de dépenses.

Remise gracieuse

Décision du ministre chargé du budget de décharger, totalement ou partiellement, un comptable public du débet que lui a imputé un jugement de chambre régionale ou territoriale des comptes.

Réquisitoire

Acte écrit par lequel le ministère public, sur la base d'un premier rapport de contrôle des comptes réalisé par la chambre, présente des présomptions de charges à l'encontre d'un comptable à l'effet de déclencher la phase contentieuse du contrôle dudit compte (consistant en la réalisation par la chambre d'un rapport à fin de jugement puis d'une audience publique de jugement).



Parc d'activités La Providence - Kann'Opé – Bât. D – CS 18 111 – 97181 LES ABYMES CEDEX
Tel. : 05 90 21 26 90 – Fax : 05 90 82 16 34 – courriel : antillesguyane@crtc.ccomptes.fr
Site internet : www.ccomptes.fr/fr/antilles-guyane